



Le 29 septembre 2016

Monsieur Jason Alcorn
Conseiller juridique principal, valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
300-85, rue Charlotte
Saint John (NB) E2L 2J2

OBJET : Consultation 33-404 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.
Propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers
et des représentants envers leurs clients

Monsieur,

Suite à notre rencontre du 19 septembre dernier et sans vouloir reprendre l'ensemble des points que nous avons soulevé verbalement à ce moment-là, nous tenons à vous réitérer notre opinion sur la norme générale d'agir au mieux des intérêts du client et sur les différentes mesures ciblées.

Nous sommes en faveur de certaines des réformes ciblées proposées. Par contre, nous avons des réserves quant à l'imposition d'une norme générale d'agir au mieux des intérêts du client. Nous croyons qu'un certain rehaussement des obligations peut être bénéfique, mais qu'il y a un danger pour l'industrie d'aller trop loin dans la réglementation. Nous sommes d'avis que la majorité des conseillers, des courtiers et des représentants, dont ceux de Services financiers Acadie, respectent déjà ce principe et sont très bien encadrés et réglementés par les organismes d'autoréglementation, tels que l'ACFM et/ou l'OCRCVM. Nous sommes conscients qu'ailleurs dans l'industrie, il y a des conseillers, des courtiers et des représentants qui n'adhèrent pas présentement à ce principe, mais nous ne pensons pas qu'une norme d'agir au mieux des intérêts du client améliorera le comportement de ces individus.

Nous sommes d'avis que la mise en place du MRCC a déjà rehaussé considérablement les obligations des conseillers, des courtiers et des représentants et qu'on devrait évaluer l'efficacité de celui-ci avant d'envisager de mettre en place une norme d'agir au mieux des intérêts du client. Cependant, nous sommes d'accord avec certains projets de réformes ciblées tels que : la compétence, qui exigerait un programme de formation continue, les titres, qui imposeraient une uniformité dans l'industrie et les désignations afin que soient réglementés les titres qu'une personne peut utiliser.

Nous croyons qu'une imposition d'une norme générale d'agir au mieux des intérêts du client pourrait avoir un effet contraire selon les résultats recherchés. Le rehaussement des obligations sur la connaissance des produits va mener les courtiers à réduire le nombre de produits proposés à leurs clients; ce qui va à l'encontre de la volonté d'offrir le meilleur produit à ceux-ci. Nous croyons également qu'un rehaussement des obligations aura pour effet d'augmenter les frais pour les clients.

Nous apportons votre attention également au fait que l'Association canadienne des professionnels en conformité (« ACCP »), dont Services financiers Acadie est membre, a remis un mémoire sur la consultation 33-404 qui rejoint de très près la position de notre entreprise.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération nos préoccupations et nos commentaires face aux propositions décrites dans le document de consultation 33-404 et nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Joanne Hébert
Chef de conformité

p.j. (1)

c.c. M. David Losier, Directeur général et PDR